

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL  
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (RELRVP), du 1<sup>er</sup> avril 2020,

*Lieu : Noiraigue, rue de la Source*

**considérant :**

Dans le cadre de travaux de génie civil, la disposition de circulation suivante est prise :

**arrête temporairement :**

- Article premier** : La circulation est interdite à tous les véhicules sur toute la rue de la Source (signaux OSR N° 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).
- Article 2** : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est valable à partir du 30 avril 2024 jusqu'au 28 juin 2024.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 30 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE VICE-PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le - 8 MAI 2024

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES  
L'INGÉNIEUR CANTONAL :

Nicolas Merlotti